

HÔTEL DE VILLE

Service Informatique
N° tél. : 01.69.49.77.58
N/Réf. : NDA/AS/AC

DECISION N° 2008/299

OBJET : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel Arpège Concerto
Petite Enfance avec la Société ARPEGE.

Le Député-maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société Arpège la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel Concerto Petite Enfance,

CONSIDERANT que la proposition de la Société Arpège correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

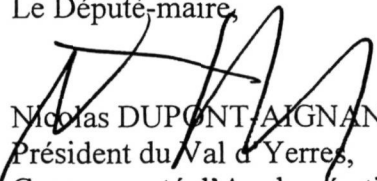
DE SIGNER un contrat d'assistance et de maintenance logicielle pour le produit Concerto (Petite Enfance) avec la société ARPEGE sise, 13, rue de la Loire BP23619 -44236- SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX moyennant un montant de 2706,15 € HT HT, soit 3236,56 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une période d'un an renouvelable quatre fois.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 17 décembre 2008.



Le Député-maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

